

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine créant le Diplôme d'Université d'Ingénierie en Technique Assurance-Banque,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du d'Ingénierie en Technique Assurance-Banque, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2022-2023 :

- SOULEY ALI Harouna, Maître de conférences, Directeur de l'IUT de Longwy, **Président**
- BELKACEM Rachid, Chef du Département GEA
- GUENDOZ Miloud, Professeur certifié, Co-Responsable de la formation
- KUBLER Sylvain, Président conseil surveillance Crédit mutuel
- MENUISIER Nicolas, Cadre de banque Chargé d'affaires au Crédit Agricole

#### Article 2 :

Le Directeur de de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

  
Pierre MUTZENHARDT  


Affiché le : **14 AVR. 2022**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **14 AVR. 2022**